

ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT

Principal Adverse Impact Statement

Version résumée
June 2023

1. Version résumée

Robeco Institutional Asset Management (IS8DZW1TZSQ8YPXVRC46) considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le cadre de son processus et de ses procédures de due diligence en matière d'investissement. Pour les investissements durables, il s'agit de s'assurer que les investissements ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social.

Le présent document est la déclaration consolidée de Robeco Institutional Asset Management (RIAM) relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La publication de cette déclaration coïncide avec la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. L'année de reporting 2023 sera la première année à refléter une comparaison par rapport à une année précédente.

Une liste des indicateurs des principales incidences négatives pris en compte par Robeco est présentée dans le Tableau 1.

Tableau 1 : liste des indicateurs des principales incidences négatives considérés comme prioritaires par Robeco

Applicable à	Thème	Indicateur des principales incidences négatives	Tableau SFDR ¹	Numéro
Entreprises investies	Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	Émissions de GES	1	1
		Empreinte carbone	1	2
		Intensité des émissions de GES des entreprises investies	1	3
		Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	1	4
		Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	1	5
		Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	1	6
		Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles en matière de biodiversité	1	7
		Émissions dans l'eau	1	8
		Taux de déchets dangereux	1	9
		Investissement dans des entreprises qui ne prennent pas d'initiatives en vue de réduire les émissions de carbone	2	4
		Déforestation	2	15
		Part des obligations non certifiées vertes en vertu d'une future loi de l'UE établissant une norme européenne pour les obligations vertes	2	16
	Questions sociales et relatives aux employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	1	10
		Manque de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1	11
		Inégalité salariale non corrigée	1	12
		Diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration	1	13
		Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	1	14
		Ratio de rémunération des PDG excessif	3	8
États et entités supranationales	Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	Part des obligations non certifiées vertes en vertu d'une future loi de l'UE établissant une norme européenne pour les obligations vertes	2	17
		Intensité des émissions de GES	1	15
	Questions sociales et relatives aux employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Pays investis susceptibles de violer les législations sociales	1	16
		Score de corruption moyen	3	21

1. Les informations sur les indicateurs d'incidences négatives du Tableau 1 et tout indicateur pertinent des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I du Règlement délégué SFDR sont fournies en 2023, après la mesure des périodes de référence (T1 2022 - T4 2022).